

Réunion statutaire santé/social



**Le Centre de
gestion 66
partenaire des
collectivités**



TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE



C'est le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 qui a modifié le décret 87-602 en ce qui concerne les modalités, les effets, et les obligations du temps partiel thérapeutique.

Le temps partiel thérapeutique est une reprise aménagée des fonctions qui porte sur l'horaire hebdomadaire de travail et qui tend à favoriser la guérison ou la réadaptation au poste de travail : C'est une mesure temporaire.

Les nouvelles dispositions relatives au temps partiel thérapeutique

Ouverture de la possibilité de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique en l'absence d'arrêt maladie préalable

Le TPT est désormais possible après une disponibilité d'office pour raison de santé

suppression du plafonnement à 1 an au titre d'une même affection pour l'ensemble de la carrière

Les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique applicables depuis le 11/11/2021

Plus de notion d'affection ou de pathologie

portabilité en cas de mobilité au sein de la fonction publique territoriale (FPT) et entre les fonctions publiques

reconstitution des droits à l'issue d'un délai minimal d'1 an

Fin du temps partiel de droit ou sur autorisation pendant le TPT. La quotité est un % de la durée hebdomadaire à temps plein

Quels sont les bénéficiaires du temps partiel thérapeutique ?



Les fonctionnaires du
régime spécial
CNRACL +28/35^{ème}

Les fonctionnaires du
régime général
-28/35^{ème}

Les contractuels de droit
public régime général

Les fonctionnaires stagiaires peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique sauf si le stage comporte un enseignement professionnel (agent de la PM) ou doit être accompli dans un établissement de formation (élève du CNFPT)

Conditions d'attribution du temps partiel thérapeutique pour les fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

soit le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé et est reconnu comme **étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé**



Il peut être octroyé lorsque l'exercice des fonctions à temps partiel permet :



soit à l'agent de **bénéficiaire d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle** pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé

Qui demande le temps partiel thérapeutique et comment l'octroyer fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public



L'agent

A la demande de l'agent de 1 à 3 mois

Le fonctionnaire doit adresser à l'autorité territoriale de la collectivité qui l'emploie une demande d'autorisation

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant ou spécialiste qui indique :

la durée du TPT

la quotité de temps de travail

les modalités d'exercice de ce temps partiel



- LUNDI
- MARDI
- MERCREDI
- JEUDI
- VENDREDI
- SAMEDI
- DIMANCHE



autorité territoriale



médecin traitant



Quelles est la durée du temps partiel thérapeutique fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

La durée maximale du temps partiel thérapeutique est de 12 mois, de manière continue ou discontinue, peu importe l'affection ou la pathologie

comprise entre 1 et 3 mois: le décret fixe une durée minimum pour chaque période (1 mois).

chaque période est renouvelable dans la limite d'une année. (1 an)

La durée et la périodicité du TPT ne sont plus déterminées par le type de congé pour raison de santé précédemment accordé (*origine professionnelle ou non*).

C'est le médecin traitant qui détermine la durée du TPT



médecin traitant

fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

50%

80%

90%

70%

60%

Les quotités disponibles du TPT sont désormais expressément définies en fraction du temps de travail à temps plein

...en plus ... pour les contractuels de droit publics

... pour les agents intercommunaux

Exemple : agent à 18h par semaine, TPT accordé à hauteur de 50%, l'agent sera donc en TPT à 9h par semaine

La quotité de temps de travail est fixée par référence à la quotité de temps de travail hebdomadaire du ou des emplois qu'ils occupent. Lorsqu'ils occupent ces emplois dans plusieurs collectivités ou établissements publics, la quotité de temps de travail fixée dans l'autorisation **est répartie** entre les emplois occupés par les autorités territoriales intéressées. **En cas de désaccord sur cette répartition**, la quotité de temps de travail retenue dans l'autorisation est répartie au **prorata du temps de travail de chaque emploi occupé**.



médecin traitant

C'est le médecin traitant qui détermine la quotité (%) du TPT

Quelles sont les modalités de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique ? fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

1 demi-journée par jour

2, 5 jours par semaine

1 semaine sur 2

Une autre disposition...

C'est le médecin traitant qui détermine les modalités de mise en œuvre du TPT



médecin du travail

est informé l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre.

Toutefois dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin traitant

Récapitulatif de la procédure les 3 premiers mois fonctionnaires CNRACL

- Réception de la demande de l'agent sollicitant un temps partiel thérapeutique
- Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste
- Prise d'un arrêté autorisant le temps partiel thérapeutique (l'autorisation prend effet à la date de réception du courrier)
- Information obligatoire au médecin de prévention
- L'autorité territoriale peut faire procéder au contrôle, à tout moment, par un médecin agréé, le fonctionnaire, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie
- Le conseil médical restreint peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé

Pour les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

- avis du médecin conseil intervient dès le placement en temps partiel thérapeutique de l'agent.
- Les dispositions relatives au médecin agréé et au conseil médical ne sont pas applicables pour les agents relevant du régime général.

Autorisation et contrôle pour l'attribution du TPT de 1 à 3 mois **Fonctionnaire CNRACL**

L'autorisation est délivrée dès réception de la demande et se formalise par un arrêté



l'arrêté

l'autorité territoriale **peut** faire procéder à tout moment à l'examen du fonctionnaire par un médecin agréé.



médecin agréé

Le conseil médical en formation plénière compétent peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé.



conseil médical

Décision de l'autorité territoriale : Le placement en TPT est automatique



autorité territoriale



L'agent

Le médecin du travail est informé par l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre. Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin du travail

Autorisation et contrôle pour l'attribution du TPT de 1 à 3 mois **Fonctionnaire IRCANTEC et contractuels de droit public**

Décision de l'autorité territoriale : A la différence des fonctionnaires CNRACL pour qui le placement est « automatique », c'est à l'autorité territoriale de se prononcer sur la demande de temps partiel thérapeutique des agents appartenant au régime général.



autorité territoriale

L'avis du médecin conseil intervient dès le placement en temps partiel thérapeutique de l'agent.

Article 11-1 du décret du 17 janvier 1986 : « L'autorisation de service à temps partiel thérapeutique est subordonnée à l'accord d'indemnisation de la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle le fonctionnaire est affilié ». Ainsi, l'agent adresse la prescription de TPT établie par son médecin à la CPAM à laquelle il est rattaché.



médecin conseil CPAM

L'avis du médecin traitant est un avis simple, donné à titre consultatif et ne lie pas l'autorité territoriale. Toutefois, refuser d'accorder un temps partiel thérapeutique constitue une décision administrative défavorable et doit être motivé (art. L211-1 du Code des relations entre le public et l'administration). Ainsi, l'administration doit informer de sa décision l'agent ainsi que le médecin du travail. En cas de désaccord, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Le médecin du travail est informé par l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre. Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin du travail

Qui demande la prolongation du temps partiel thérapeutique et comment l'octroyer
fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public



L'agent

A la demande de l'agent
au-delà de 3 mois

la durée du TPT



Le fonctionnaire doit adresser à l'autorité territoriale de la collectivité qui l'emploie une demande d'autorisation

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant ou spécialiste qui indique :

la quotité de
temps de travail



les modalités
d'exercice de ce
temps partiel

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE



autorité territoriale



médecin traitant



Autorisation et contrôle pour le renouvellement du TPT au-delà 3 mois fonctionnaires CNRACL

l'autorité territoriale **doit** faire procéder sans délai à l'examen obligatoire du fonctionnaire par un médecin agréé.



médecin agréé

Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de:

- sa justification médicale
- de la quotité de travail sollicitée
- de la durée de travail à TPT demandée max 3 mois
- les modalités d'exercice du TPT

Le conseil médical en formation restreinte compétent peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé.



conseil médical

Décision de l'autorité territoriale :



autorité territoriale

L'autorisation est délivrée dès réception de la demande et se formalise par un arrêté



l'arrêté



L'agent

Le médecin du travail est informé par l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre. Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin du travail

Autorisation et contrôle pour l'attribution du TPT au-delà 3 mois **Fonctionnaire IRCANTEC et contractuels de droit public**

Décision de l'autorité territoriale : A la différence des fonctionnaires CNRACL pour qui le placement est « automatique », c'est à l'autorité territoriale de se prononcer sur la demande de temps partiel thérapeutique des agents appartenant au régime général.



autorité territoriale

L'avis du médecin conseil intervient dès le placement en temps partiel thérapeutique de l'agent.

Article 11-1 du décret du 17 janvier 1986 : « L'autorisation de service à temps partiel thérapeutique est subordonnée à l'accord d'indemnisation de la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle le fonctionnaire est affilié ». Ainsi, l'agent adresse la prescription de TPT établie par son médecin à la CPAM à laquelle il est rattaché.



médecin conseil
CPAM

L'avis du médecin traitant est un avis simple, donné à titre consultatif et ne lie pas l'autorité territoriale. Toutefois, refuser d'accorder un temps partiel thérapeutique constitue une décision administrative défavorable et doit être motivé (art. L211-1 du Code des relations entre le public et l'administration). Ainsi, l'administration doit informer de sa décision l'agent ainsi que le médecin du travail. En cas de désaccord, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Le médecin du travail est informé par l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre. Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin du travail

Récapitulatif de la procédure au-delà de 3 mois fonctionnaires CNRACL

- Réception de la demande de l'agent sollicitant un temps partiel thérapeutique
- Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste
- Saisine du médecin agréé obligatoire
- Prise d'un arrêté autorisant le temps partiel thérapeutique (l'autorisation prend effet à la date de réception du courrier)
- Information obligatoire au médecin de prévention
- Le conseil médical restreint peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé
- L'autorité territoriale peut faire procéder au contrôle, à tout moment, par un médecin agréé, le fonctionnaire, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie

Pour les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

- avis du médecin conseil intervient dès le placement en temps partiel thérapeutique de l'agent.
- Les dispositions relatives au médecin agréé et au conseil médical ne sont pas applicables pour les agents relevant du régime général.

← Quand saisir le conseil médical en formation restreinte fonctionnaire CNRACL

après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire

à l'issue d'une période de congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD)

En cas de reclassement à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire

Le conseil médical en formation restreinte compétent peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé.



conseil médical

l'autorité territoriale a l'obligation de saisir le conseil médical restreint lorsque le TPT est sollicité dans les situations suivantes :



autorité territoriale



l'arrêté

L'autorisation est délivrée dès réception de la demande et se formalise par un arrêté



L'agent

Le médecin du travail est informé par l'employeur des demandes d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre. Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.



médecin du travail

Coût de la visite

Le coût de la visite médicale effectuée par le médecin agréé est pris en charge par l'employeur

une seule fois lors de l'octroi et une seule fois pour chaque période de renouvellement, selon les barèmes prévus par l'arrêté du 3 juillet 2007.

Qui prend en charge le coût de la visite médicale effectuée auprès du médecin agréé ?



autorité territoriale

L'assureur statutaire peut prendre en charge les contrôles médicaux et les expertises hors « expertises obligatoires »

MODIFICATION du TPT



L'agent

A la demande du fonctionnaire pour raison thérapeutique et sous réserve de détenir un certificat médical, l'autorité territoriale peut, pendant la période de TPT en cours,

L'autorisation est délivrée dès réception de la demande et se formalise par un arrêté



autorité territoriale



Médecin traitant

Délivre un nouveau certificat médical prescrivant un TPT:

- sa durée
- sa quotité
- ses modalités de mises en œuvre

MODIFICATION du TPT

A la demande du fonctionnaire et sous réserve de détenir un certificat médical, l'autorité territoriale peut interrompre la période de TPT en cours.

lorsque l'intéressé se trouve depuis plus de 30 jours consécutifs en congé de maladie (de toute nature) ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le placement de l'agent en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption interrompt la période de TPT.

En cas de soustraction de l'agent à l'obligation de se soumettre à l'examen du médecin agréé (prorogation au-delà de 3 mois et visite de contrôle)....

Pendant les périodes de formation incompatible avec un service à temps partiel que l'agent peut suivre à sa demande et sur présentation d'un certificat médical.

INTERRUPTION

INTERRUPTION AUTOMATIQUE

SUSPENSION

Situation administrative pendant le TPT

La période de TPT est intégralement prise en compte pour :

- le classement,
- l'avancement (*modification du décret 92-1194 du 4/11/1992*),
- la formation,
- la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite,
- l'ouverture des droits à un nouveau CLM

Droits aux congés annuels et aux jours RTT (assimilation avec les agents effectuant un temps partiel sur autorisation)



~~Heures supplémentaires, heures complémentaires~~



Le placement à temps partiel thérapeutique met fin au régime de travail à temps partiel antérieurement accordé.

La quotité de temps de travail d'un fonctionnaire à temps non complet bénéficiant d'un TPT est fixée par référence à la durée de l'emploi qu'il occupe

En cas de pluralité d'emplois, la quotité de temps de travail est répartie entre les emplois occupés par les autorités territoriales intéressées. S'il y a désaccord, la répartition a lieu au prorata du temps de travail de chaque emploi occupé.



L'agent est déjà à temps partiel



L'agent est à temps non complet

La possibilité d'une répartition différenciée de la quotité de travail entre les emplois avait été reconnue par le ministère de la FP (QE n°00634 publiée au JO S du 2/1/2003)

REMUNERATION

Pour les fonctionnaires CNRACL les fonctionnaires IRCANTEC et les contractuels de droit public

Fonctionnaire
CNRACL

- Traitement + IR+ SFT+NBI

Fonctionnaire
IRCANTEC

- Collectivité : rémunération au prorata du TPT
- CPAM : les indemnités journalières en complément

L'employeur a l'obligation de transmettre mensuellement une attestation de salaire à la CPAM afin que l'Assurance maladie verse des indemnités journalières soit directement à l'agent, soit à l'employeur en cas de subrogation.

Contractuel
de droit public

RIFSEEP et RI

- 100% si la délibération le prévoit
- Au prorata du TPT si la délibération ne le prévoit pas

Que se passe-t-il au terme de l'année de TPT ?

soit le fonctionnaire ne peut reprendre son service à temps plein.

s'il a épuisé ses droits à TPT, il peut solliciter un temps partiel sur autorisation ou de droit (par exemple RQTH)

soit le fonctionnaire ne peut reprendre son service à temps plein.

Il peut bénéficier d'un congé de maladie s'il n'a pas épuisé ses droits à congé.

soit le fonctionnaire reprend son service à temps plein

L'avis du médecin agréé ou du conseil médical n'est pas nécessaire.

soit le fonctionnaire ne peut reprendre son service à temps plein : il peut obtenir une adaptation ou un changement de poste ou, le cas échéant, un reclassement pour inaptitude physique s'il est inapte à l'exercice de ses fonctions.

Au terme de leurs droits à exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique

Reconstitution du droit à temps partiel thérapeutique

Nouvelle autorisation de temps partiel thérapeutique
A l'issue d'un délai de 1 an le droit au TPT est reconstitué
(Pour le calcul de ce délai, seules sont prises en compte les périodes effectuées par le fonctionnaire dans les positions d'activité et de détachement)

Pas de reprise effective !



Schéma procédure d'octroi ou de renouvellement TPT

DUREE MAXIMUM 1 AN

tout fonctionnaire (en activité) peut demander l'autorisation de travailler à TPT, même sans arrêt maladie préalable

L'agent fait une demande écrite à l'employeur et joint un certificat médical de son médecin traitant (modèle annexe 1) avec **quotité, durée** (de 1 à 3 mois max) **et modalités d'exercice** à TPT (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service hebdomadaire à temps plein).

TPT accordé et renouvelé par périodes de 1 à 3 mois dans la limite de 12 mois

Fonctionnaires CNRACL – traitement d'une demande

Absence d'arrêt maladie, CMO < 12 mois, CITIS
Autorisation accordée par l'employeur d'une durée max de 3 mois
(prendre un arrêté **et informer le médecin de prévention**)
prend effet à la date de la réception de la demande par l'administration - visite par médecin agréé possible à tout moment

Si la demande concerne une reprise après 12 mois de CMO ou à l'issue/pendant (3 ans ou 5 ans) d'un CLM ou CLD --> **saisine du conseil médical (comité médical)**

Avis favorable du conseil médical durée max 3 mois
(prendre un arrêté et informer le médecin de prévention)

Si demande de prolongation **au-delà de 3 mois** (certificat médical du médecin traitant) --> faire **visite chez un médecin agréé (modèle annexe 2)**

Si avis favorable à la prolongation (prendre un arrêté et informer le médecin de prévention)

Si contestation de l'avis du médecin agréé par l'administration ou l'agent --> **saisine du conseil médical**

Si avis favorable du conseil médical poursuite du TPT (prendre un arrêté et informer le médecin de prévention)

Si avis défavorable à la poursuite du TPT par le conseil médical --> **rejet de la demande ou fin de la période de service à TPT en cours**

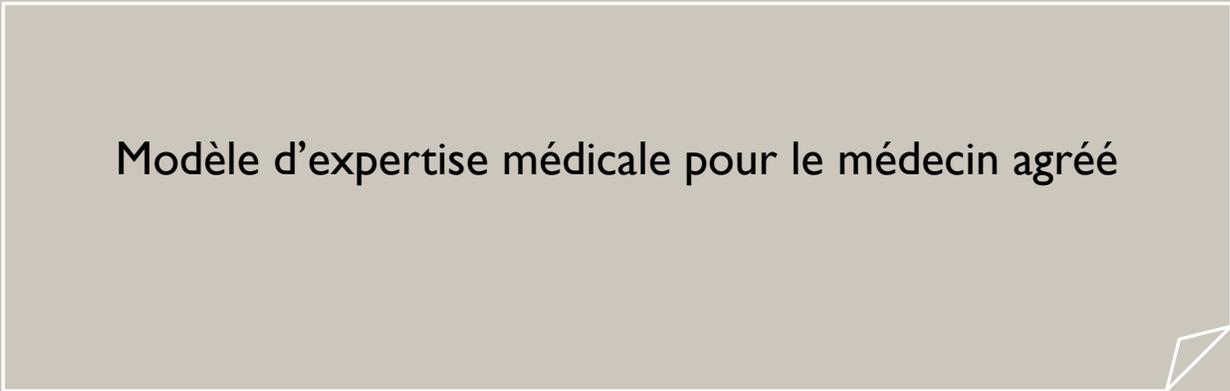
Fonctionnaires IRCANTEC et CONTRACTUEL de droit public – traitement d'une demande :

L'agent relevant du régime général doit remplir les conditions de l'art. L323-3 du code de la SS Les démarches à effectuer par l'employeur et l'agent auprès de la CPAM pour la reprise à TPT sont identiques à celles effectuées avant la parution du décret

EXPERTISE MEDICALE POUR UNE REPRISE OU PROLONGATION
A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE



Modèles



Modèle d'expertise médicale pour le médecin agréé

Partie à compléter par la collectivité

Docteur,
Mr/Mme nom de l'agent :
.....
Prénom :
Collectivité :
Poste occupé :
 est en arrêt de maladie depuis le :
 n'est pas en arrêt de maladie

L'agent demande à travailler à temps partiel thérapeutique.
Vous trouverez ci-joint le certificat médical de son médecin traitant.

Nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

L'agent a déjà bénéficié de périodes de temps partiel thérapeutique au cours des 12 derniers mois :

NON OUI

Si oui, périodes de temps partiel thérapeutique déjà octroyées :
..... mois, du au
..... mois, du au
..... mois, du au
..... mois, du au

Partie à compléter par le médecin agréé

Avis favorable à la reprise/prolongation à temps partiel thérapeutique
Quotité :% (mini 50 %)

Aménagements nécessaires :
 oui, à préciser :
.....
.....
.....
.....
.....

non

Durée : 1 mois 2 mois 3 mois

Avis défavorable à la reprise à temps partiel thérapeutique
 l'agent n'est pas apte à la reprise. Durée de l'arrêt :
.....
 la reprise peut s'effectuer à plein temps (le temps partiel thérapeutique n'est pas justifié)

Date de l'expertise :
Cachet et signature du médecin

En résumé



médecin traitant



L'agent



autorité territoriale



médecin agréé



médecin du travail



conseil médical



médecin conseil CPAM

Entre 1 et 3 mois

Si le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé

ou
Si le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé,

-Etablit un certificat médical indiquant la quotité + durée + modalités d'exercice

Au-delà de 3 mois

Etablit un certificat médical (pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions)

-Adresse une demande d'autorisation de travailler à TPT à l'autorité territoriale + certificat médical du médecin traitant (quotité+ durée+ modalités d'exercice)

-Peut saisir le comité médical des conclusions du médecin agréé

-Adresse une demande de prolongation de TPT au-delà de 3 mois

Entre 1 et 3 mois

-Formalise son autorisation par un arrêté.
-Informe le médecin de prévention.
-Peut faire procéder à un examen par un médecin agréé.
-Peut saisir le conseil médical des conclusions du médecin agréé.
-Peut rejeter la demande de TPT en cas d'avis défavorable du conseil médical

Au-delà de 3 mois Réintégration à TPT

-Fait procéder à un examen obligatoire par le médecin agréé sans délai
-Formalise son autorisation par un arrêté.
-Informe le médecin de prévention
-Peut saisir le comité médical
-Peut rejeter la demande de TPT en cas d'avis défavorable du conseil médical

Réintégration à TPT Après 12 mois de CMO Réintégration à TPT Après CLM ou CLD En cas de reclassement (IP)

-Doit saisir le conseil médical

Entre 1 et 3 mois

-peut être saisi par l'autorité territoriale (si doutes).

Au-delà de 3 mois Réintégration à TPT Après 12 mois de CMO Réintégration à TPT Après CLM ou CLD ou reclassement (IP)

-Doit être saisi par l'autorité territoriale

Le médecin agréé rend un avis au regard :

- la justification médicale,
- la quotité de travail sollicitée,
- la durée de travail à TPT demandée.

est informé par l'employeur :

-des demandes d'exercice des fonctions à TPT

-des autorisations accordées à ce titre.

Dans la pratique il peut également être sollicité pour des conseils d'aménagement de poste.

Le médecin de prévention pourra le cas échéant proposer des orientations d'organisation, d'aménagement voire des restrictions sur les éléments portés à sa connaissance.

Entre 1 et 3 mois

-Peut être saisi par l'autorité territoriale des conclusions du médecin agréé

-Peut être saisi par l'agent des conclusions du médecin agréé

Réintégration à TPT Après 12 mois de CMO Réintégration à TPT Après CLM ou CLD En cas de reclassement (IP)

-Doit être saisi par l'autorité territoriale.

-Peut être saisi par l'agent des conclusions du médecin agréé.

Pour les agents du régime général

le médecin conseil de la CPAM demeure compétent pour se prononcer sur l'octroi du TPT,

pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent

([quest. écr. S n°00634 du 11 juil. 2002](#)).



**Le Centre de
Gestion 66,
partenaire des
collectivités vous
remercie
de votre écoute**

